

communautés ecclésiastiques, est requise la permission écrite du Vicariat. Ces dispositions valent aussi pour les ecclésiastiques qui désirent étudier la pratique des Congrégations romaines.

8° Ne pourra être promu au sacerdoce celui qui n'aurait pas accompli sa quatrième année de théologie, qui n'en aurait point surmonté l'épreuve ou qui n'aurait pas été élève au moins trois ans dans un séminaire ou un collège ecclésiastique.

Nous vous communiquons ces décisions, monsieur le cardinal, pour que, dans votre zèle éclairé pour le gouvernement de Notre diocèse, vous en prescriviez et vous en surveilliez, l'année scolaire prochaine, la scrupuleuse observance, dérogeant complètement à toute habitude ou privilège contraire. Et Nous vous accordons, avec une affection particulière, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, en la fête de saint Pie V, l'année 1904.

PIE X, PAPE.

Chronique des diocèses

— o —

QUÉBEC

— Mardi soir, S. G. Mgr l'Archevêque est rentré à l'Archevêché, après avoir terminé sa Visite pastorale.

Malgré la température si fatigante de ces dernières semaines, la santé de Sa Grandeur s'est parfaitement maintenue.

— Après un séjour de plusieurs semaines à la Malbaie, S. G. Mgr Riordan, archevêque de San Francisco, est revenu à Québec lundi dernier, avec M. l'abbé Ramm, son secrétaire, et s'est mis en route dès mardi pour retourner en Californie.

— Les funérailles de feu M. l'abbé Trudelle ont eu lieu, lundi matin, à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, et avec beaucoup de solennité. Une soixantaine de prêtres étaient venus rendre les derniers devoirs au vénérable doyen de notre clergé. Le service funèbre a été célébré par Monseigneur Marois, vicaire général, assisté de MM. les abbés L.-J. Garon et Eug. Pelletier, comme diacre et sous-diacre. M. l'abbé Miville, supérieur du Collège de Sainte-Anne, prononça l'oraison funèbre du défunt.